



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Des manuels scolaires gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire

20 octobre 2017

Des manuels scolaires gratuits pour les élèves de l'enseignement secondaire

L'État investit pour soulager financièrement les familles et assurera, à partir de l'année scolaire 2018-2019, la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire classique, de l'enseignement secondaire général et de la formation professionnelle.

Afin d'encourager l'utilisation durable des manuels, il est prévu de récompenser les élèves qui auront recours à des manuels d'occasion sous forme d'un bon d'achat pour des articles de papeterie.

Les manuels continueront d'être retirés auprès des librairies pour soutenir les commerces en question.

1. Les familles économiseront jusqu'à 600 euros par an et par enfant

a) Un coup de pouce pour les familles

Dans le cadre de ses efforts pour soutenir financièrement les familles et dans l'optique de la gratuité de l'enseignement, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse met en place la gratuité des manuels scolaires pour tous les lycéens.

À partir de l'année scolaire 2018-2019, la mesure s'appliquera aux élèves des lycées publics (enseignement secondaire classique et général), des classes européennes de l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette, de l'International School Michel Lucius et des écoles privées qui appliquent le programme de l'Éducation nationale.

Actuellement, en fonction de la classe et de l'ordre d'enseignement fréquenté, la facture varie en moyenne, par enfant et par année scolaire, entre 350 et 450 euros. Selon les sections, elle peut aller jusqu'à 600 euros.

Le système élaboré permettra aux élèves de recevoir gratuitement leurs manuels en librairie (*lire la procédure au point 4*). Les parents ne devront donc pas avancer d'argent.

À cet effet, le ministère prévoit une enveloppe budgétaire de 14,5 millions d'euros pour l'année scolaire 2018-2019.

b) Tous les manuels obligatoires seront gratuits

Le ministère s'engage à financer tous les manuels obligatoires qui figurent au programme des différentes disciplines :

1. les manuels obligatoires pour tous les lycées ;

2. les manuels à choisir obligatoirement par les lycées parmi une liste de manuels proposés. Le lycée est alors tenu d'opter pour le même manuel pour toutes les classes d'un même niveau (p.ex. toutes les 7^e de l'établissement).

Les manuels obligatoires continuent d'être proposés par les commissions nationales des programmes – ou par les groupes curriculaires, pour la formation professionnelle - et sont validés par le ministère.

2. Les élèves qui ont recours à des livres d'occasion seront récompensés

Un certain nombre d'élèves récupèrent les manuels de leur grand frère ou de leur grande sœur ou bien achètent des manuels d'occasion. Le traditionnel *Bichermarkt* organisé à chaque rentrée est une façon de limiter les frais d'achat tout en donnant une seconde vie à ces manuels et en évitant le gaspillage.

Cette attitude responsable et durable sera encouragée. Les élèves qui auront recours à un ou plusieurs manuels d'occasion recevront en échange un bon d'achat à hauteur de 50% de la valeur neuve de ce ou de ces manuels, valable sur des articles de papeterie dans les librairies participantes.

3. Une mesure élaborée en collaboration avec la Fédération luxembourgeoise des libraires

Les manuels seront toujours retirés auprès des librairies, afin de soutenir ces commerces. La Fédération luxembourgeoise des libraires a activement collaboré à l'élaboration de la gratuité des manuels scolaires.

À travers le pays, une douzaine de librairies délivrent des manuels scolaires.

Les libraires adresseront leur facture au ministère en y incluant les frais des manuels et les bons d'achat en papeterie, puisque les élèves sont tenus d'échanger les bons d'achat dans une des librairies participantes de leur choix.

4. L'élève sélectionnera ses livres en ligne et les recevra gratuitement en librairie

L'élève pourra générer en ligne un bon de commande regroupant les manuels qu'il désire retirer auprès d'un ou plusieurs libraires de son choix, moyennant son identifiant IAM (*Identity and Access Management*). Aujourd'hui, chaque élève de l'enseignement secondaire public est en possession d'un tel identifiant personnel, qui lui permet d'accéder aux différentes applications et services en ligne de l'Éducation nationale (restauration scolaire, plateformes d'apprentissage, etc.).

Il suffira que l'élève se connecte à l'application *eSchoolBooks* (www.eschoolbooks.lu), où il trouvera la liste des manuels obligatoires pour la classe qu'il fréquente. Il sélectionnera tous les ouvrages qu'il désire acquérir à l'état neuf.

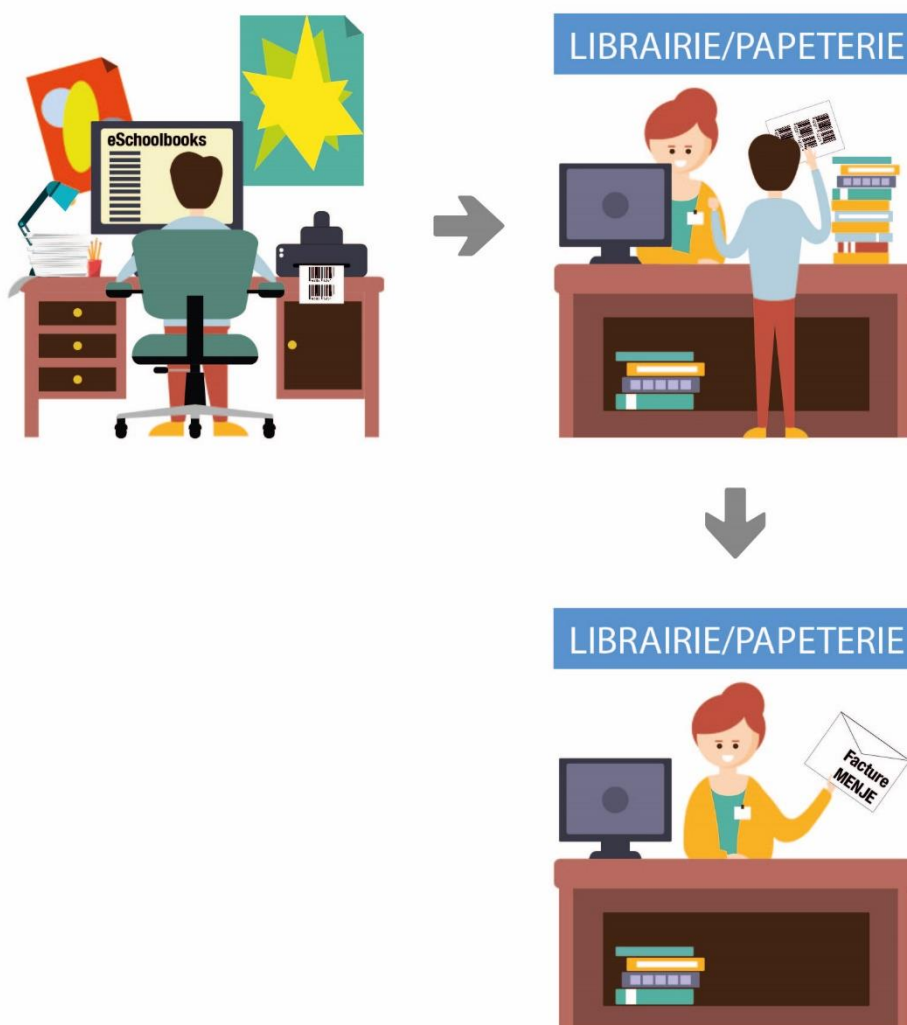
L'application générera ensuite un bon de commande reprenant sa sélection sous forme de codes-barres. Ce dernier est à imprimer et à remettre au libraire de son choix.

Les manuels seront remis en main propre au détenteur du bon de commande.

Si l'élève a eu recours à un ou plusieurs manuels d'occasion, il n'aura pas besoin de les sélectionner sur *eSchoolBooks*. Dès que l'élève aura fait tous ses choix de manuels, l'application générera automatiquement un bon d'achat pour matériel de papeterie à hauteur de 50% de la valeur des livres non retirés.

L'opération de clôture devra se faire au plus tard pour le 15 décembre de l'année scolaire en cours.

Cas 1 : commande de tous les manuels obligatoires



Cas 2 : commande d'une partie des manuels obligatoires

